



Accident de voiture

Par Rangers

Bonjour,
J'ai été renversé par une voiture sur un passage piéton, j'ai subi un dégât corporel je suis en ITT 45 jours. Je possède une protection juridique j'ai envoyé à mon assurance le constat, le certificat précisant les blessures ainsi que le procès-verbal de la police point je souhaiterais savoir si je serai indemnisé par l'assurance de la partie adverse.

Par Henriri

Hello !

Oui vous serez indemnisé par la partie adverse selon de vos préjudices (soins, perte de salaire, préjudice moral, éventuelles séquelles...) avec l'aide de votre protection juridique. Pourquoi en doutez-vous ?

A+

Par chaber

Bonjour

un piéton blessé sur un passage est automatiquement indemnisé selon la loi Badinter de tous ses préjudices, dans les 3 mois. S'il n'y a pas consolidation vous avez droit à une provision

Par Rangers

Merci beaucoup pour vos réponses, je suis à la retraite j'ai 70 ans, j'ai le bras droit mobilisé avec un plâtre je ne peux pas m'assumer ce n'est pas évident surtout que je suis droitière.
Meilleur comment ça va se passer pour la suite.
CDT Sabrina

Par chaber

L'assureur missionnera un médecin expert.
j'ai le bras droit mobilisé avec un plâtre je ne peux pas m'assumer ce n'est pas évident surtout que je suis droitière.
Une aide devra être indemnisée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Prenez aussi contact avec votre mutuelle qui peut vous adresser une aide à domicile.

Par Rangers

Je suis prise en charge par une CMU donc je n'ai pas de mutuelle privée